

2

(N^o 278.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 MAI 1849.

Changement de chefs-lieux de justices de paix.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

A diverses reprises les conseils communaux et les habitants de plusieurs communes des cantons d'Uccle, Anderlecht et Woluwe-St-Étienne se sont adressés soit au Gouvernement, soit aux Chambres législatives, à l'effet d'obtenir la translation du chef-lieu de ces cantons des communes dans lesquelles il est établi respectivement dans celles d'Ixelles, Molenbéeck-St-Jean et Saint-Josse-ten-Noode.

Les considérations qu'ils ont fait valoir à l'appui de leur demande sont fondées notamment sur l'augmentation extraordinaire de la population de ces dernières communes, sur l'extension des affaires judiciaires qui en a été la suite, sur l'intérêt d'une bonne police et sur la diminution certaine des frais de justice.

Ces raisons deviennent de jour en jour plus sensibles et plus évidentes.

Il importe de les accueillir, d'autant plus qu'une nouvelle extension de la compétence des juges de paix, en matière répressive, a été adoptée par la Législature et que le maintien des chefs-lieux dont il s'agit dans les localités actuelles aurait pour effet d'augmenter les frais de justice, surtout en ce qui concerne ceux qui seront occasionnés par la répression des délits de mendicité.

Les différentes autorités qui ont été consultées ont du reste donné un avis favorable aux changements projetés.

C'est à cette fin, Messieurs, que j'ai demandé à Sa Majesté l'autorisation de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-annexé.

Le Ministre de la Justice,
DE HAUSSY.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le chef-lieu du canton de justice de paix d'Uccle est transféré de cette commune dans celle d'Ixelles.

ART. 2.

Le chef-lieu du canton de justice de paix d'Anderlecht est transféré de cette commune dans celle de Molenbék-St-Jean.

ART. 3.

Le chef-lieu du canton de justice de paix de Woluwe-St-Étienne est transféré de cette commune dans celle de Saint-Josse-ten-Noode.

Donné à Laeken, le 29 mai 1849.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

DE HAUSSEY.
